



DECISION N° 002/26/D/DG/CIPM/CEN/YDE

DECLARANT INFRACTUEUX CERTAINS LOTS DE L'APPEL D'OFFRES INTERNATIONAL OUVERT  
 N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2025 RELATIF A LA FOURNITURE DES MEDICAMENTS ET DISPOSITIFS MEDICAUX ESSENTIELS  
 A LA CENAME.

### Le Directeur Général de la CENAME

Vu la Constitution ;  
 Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017, portant Statut Général des Etablissements Publics ;  
 Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;  
 Vu la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;  
 Vu le Décret n° 2022/204 du 06 juin 2022 portant nomination du Directeur Général de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;  
 Vu le Décret n° 2024/135 du 25 avril 2024, portant réorganisation et fonctionnement de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux ;  
 Vu la Circulaire n°0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques, pour l'exercice 2026 ;  
 Vu la Résolution n°003/R/CAE/CENAME du 26 septembre 2024 portant Règles applicables aux marchés de la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;  
**Considérant** le Dossier d'Appel d'Offres International Ouvert N°002/AOIO/CENAME/CIPM/2025 du 30 octobre 2025 relatif à la fourniture des médicaments et dispositifs médicaux essentiels à la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels ;  
**Considérant** la Correspondance n°001/2026/L/CIPM/CEN/YDE du 09 janvier 2026, du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la CENAME, portant proposition d'attribution ;

### DECIDE :

**Article 1** : Sont déclarés infructueux les lots ci-après de l'Appel d'Offres International Ouvert n°002/AOIO/CENAME/CIPM/2025 relatif à la fourniture des médicaments et dispositifs médicaux essentiels à la Centrale Nationale d'Approvisionnement en Médicaments et Consommables Médicaux Essentiels :

LOT	DESIGNATION	QTE UNITAIRE	MONTANT PREVISIONNEL		MOTIF	
			PRIX UNITAIRE	MONTANT DU LOT		
4	Nicardipine 10 mg/10ml, 10 ml, ampoule injectable	50 000	600	30 000 000	Absence de soumission	
7	Quinine Dichlorhydrate 300 mg/ml, 600 mg/2ml, ampoule injectable	380 000	135	51 300 000		
16	Ceftriaxone Disodique 1 g + EPPI 10 ml, Ampoule injectable	700 000	145	101 500 000		
19	Isoflurane pour anesthésie 250 ml, flacon pour inhalation	2 000	19 900	39 800 000		
20	Diazepam 5 mg/ml, 10 mg/2ml, ampoule injectable	200 000	95	19 000 000		
22	Benzylpenicilline Benzathine PPI 2,4 méga UI, Vial	210 000	135	28 350 000		
23	Gelatine fluide modifiée, 500 ml, solution pour perfusion	20 970	2 800	58 716 000		
24	Ringer Lactate 500 ml, solution pour perfusion	400 000	235	94 000 000		
25	Glucose (Dextrose) 5% 500 ml, solution pour perfusion	400 000	235	104 410 000		
	Glucose (Dextrose) 10% 500 ml, solution pour perfusion	41 640	250			
26	Sodium Chlorure 0,9%, 500 ml, solution pour perfusion	550 000	225	142 230 000		
	Glucose 5% + Sodium Chlorure 0,9% 500 ml, solution pour perfusion	42 000	440			
<b>TOTAL</b>				<b>669 306 000</b>		

**Article 2** : La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

#### Ampliations :

- ✓ ARMP ;
- ✓ PCA ;
- ✓ P/CIPM
- ✓ Archives / Chronos.

Fait à Yaoundé,  
 Le Directeur Général,

21 JAN 2026